

### Vous êtes vernois ou futur vernois :


Depuis la rentrée 2019, l'affectation dans une des écoles publiques se fait selon la carte scolaire mise en place par le conseil municipal du 27 mai 2019. Vous trouverez, en annexe, la liste de la répartition des lieux-dits et des rues.

**Pour les demandes de scolarisation hors secteur, vous devez compléter la demande de dérogation figurant au verso de la fiche d'inscription scolaire.**

La dérogation à la sectorisation scolaire sera accordée pour les enfants :

- ayant un frère ou une sœur scolarisé.e dans une école hors secteur ;
- gardés par une assistante maternelle ou grands-parents habitant.s à proximité d'une école hors secteur. Un courrier de l'assistante maternelle ou des grands-parents sera demandé.


Pour les autres cas de dérogation à la sectorisation scolaire, une étude sera faite au cas par cas et toute demande ne vaut pas acceptation.

 **Pour l'inscription en TPS** des enfants nés en 2019, une liste d'attente sera établie et une confirmation d'admission sera transmise au plus tard le **30 juin 2021**.

**Pour effectuer votre demande d'inscription scolaire**, vous devez transmettre :

- Une fiche d'inscription scolaire complétée et signée par enfant ;
- Un justificatif de domicile vernois de moins de 3 mois ou un document justifiant votre arrivée future sur la commune ;
- Une copie intégrale du livret de famille ;
- Un courrier de l'assistant(e) maternel(le) accueillant votre enfant, dans le cas d'une demande de dérogation scolaire

Le certificat de radiation de l'ancien établissement scolaire et le carnet de vaccination seront à transmettre directement au directeur d'école le jour de l'admission.

 Pour les inscriptions en classe bilingue : cocher la case correspondant sur la fiche de préinscription scolaire. Pour les inscriptions à partir du CE1, une scolarité en enseignement bilingue français-breton doit avoir été suivie.

### Vous n'êtes pas vernois :

Pour pouvoir préinscrire votre enfant, vous devez **obligatoirement** avoir un accord de participation aux frais de scolarité de votre commune de résidence. Sans cet accord, la préinscription ne sera pas possible sur Vern-sur-Seiche sauf cas dérogatoires prévus par le code de l'Education.

Pour ce faire, vous devez prendre contact avec votre mairie afin d'obtenir cet accord dûment justifié par un imprimé spécifique.

Si l'accord de dérogation scolaire est délivré, la procédure de préinscription est la même que pour les Vernois (merci de vous reporter aux documents listés ci-dessus).

**La filière bilingue de l'école Noël du Fail bénéficie d'un régime dérogatoire à la carte scolaire.**

#### **Permanences**

Si vous souhaitez rencontrer une personne de la mairie de Vern-sur-Seiche :

- Solenn Chapel au 02.99.04.82.04 – [solenn.chapel@vernsurseiche.fr](mailto:solenn.chapel@vernsurseiche.fr)
- En cas d'absence, avec Amélie Parent au 02.99.04.82.04 – [amelie.parent@vernsurseiche.fr](mailto:amelie.parent@vernsurseiche.fr)